

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

---

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
M. Potier, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5:

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités de présentation et d'application du plan de vigilance. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du décret en le limitant aux modalités de présentation du plan de vigilance, de manière à permettre une comparaison des données à même de faciliter l'appréciation à porter sur ledit plan par les parties prenantes, ainsi que par le juge s'il était saisi.